



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## entreprises adaptées

Question écrite n° 111540

### Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les entreprises adaptées. Il semble nécessaire de s'appuyer sur ces structures pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Elles peuvent en effet constituer une sorte de tremplin pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement afin de leur permettre une meilleure insertion par la suite dans des entreprises "ordinaires". Ceci pourrait notamment favoriser le respect de l'obligation d'embauche d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour toutes les entreprises de plus de 20 salariés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens dévolus par l'État pour favoriser la création d'entreprises adaptées et s'il est envisagé un soutien supplémentaire dans les prochaines années.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux subventions allouées aux entreprises adaptées (EA). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, les EA sont considérées comme une des composantes du milieu ordinaire de travail. Néanmoins, les EA conservent leur mission sociale qui est d'employer majoritairement des personnes handicapées ayant des difficultés d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement spécifique. Pour aider les EA dans leur mission et tenir compte de leur spécificité, l'État leur accorde deux types d'aide : une aide au poste, égale à 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut, et une subvention spécifique. De plus, les EA peuvent mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun tels que les contrats aidés ou les aides de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH). Avec une dotation de 256 Meuros pour financer 19 550 aides au poste, en 2011, enveloppe équivalente à celle de 2010, l'engagement de l'État reste fort. Même si le niveau de consommation de cette ligne s'améliore d'année en année, une sous-consommation de ces aides a été constatée en 2010 (19 300) du fait de la crise, alors que tous les besoins des entreprises ont été satisfaits. Pour optimiser le dispositif et améliorer la consommation, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) assurent au sein de leur région un suivi très rigoureux de l'utilisation des aides au poste par les EA afin d'opérer, chaque fois que nécessaire, des redéploiements entre les structures en cours d'année. Des redéploiements entre régions sont également effectués. De plus, en 2010, la constitution au niveau national d'une réserve de 150 aides au poste, en accord avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) et les principales associations gestionnaires d'EA a permis de couvrir des besoins qui n'avaient pu être satisfaits au niveau régional. Par ailleurs, en 2011, 37 Meuros sont mobilisés pour la subvention spécifique destinée à compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées nécessitant un encadrement et un accompagnement adaptés, permettant ainsi de soutenir le fonctionnement des EA. Il est également possible d'escompter une baisse, déjà constatée en 2010, des crédits affectés aux EA en difficulté, compte tenu de la reprise de la croissance, qui permettra de soutenir davantage les projets de développement. Enfin, comme l'a annoncé le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap le 8 juin dernier, le secteur adapté bénéficiera de mille aides au poste par an sur la période 2012-2014.

## Données clés

**Auteur** : [M. Patrice Verchère](#)

**Circonscription** : Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 111540

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire** : Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 juin 2011, page 6475

**Réponse publiée le** : 6 septembre 2011, page 9648